

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_331
Feuillet n°150

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2024_317 en date du 12 juillet 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Saint Edouard à l'occasion du départ du car podium utilisé lors de la Fête de la Moule,

CONSIDERANT, la demande des sociétés EGIS Eau et OTECH ENVIRONNEMENT concernant leur intervention sur un regard sur la chaussée rue Saint Edouard à Wimereux,

CONSIDERANT, **qu'il convient de réglementer** la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces interventions et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte, la vitesse limitée à 30 km/h, et le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue Saint Edouard, le long du n° 2,
- durant 2 jours dans la période du 25 juillet 2024 à 08 h 00 au 09 septembre 2024 à 18 h 00.

Article 2 : Les sociétés EGIS Eau et OTECH ENVIRONNEMENT devront informer les services techniques de la commune de Wimereux lors de leurs interventions sur Wimereux ou transmettre son **planning d'interventions**.

Article 3 : Les interventions de la société EGIS Eau ne devront pas gêner les travaux ou manifestations autorisés ultérieures sur Wimereux.

.../...

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 5 : Les restrictions et interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#